
GUIDE À L'INTENTION DU PARTICIPANT

TABLE DES MATIÈRES

Ressource pour connaître et comprendre tes droits.....	111
Ressource pour le processus judiciaire de plainte.....	112
Comment gérer avec ma·mon partenaire le fait que je vienne à Via l'Anse.....	113
Te protéger électroniquement	114
Te protéger en collectant des preuves	117

RESSOURCE POUR CONNAÎTRE ET COMPRENDRE TES DROITS



« *Rebâtir est un service disponible depuis le mois d'octobre 2021. Ce nouveau programme permet aux personnes victimes de violence sexuelle et/ou de violence conjugale de bénéficier de 4 heures de conseils juridiques sans frais et ce, dans tous les domaines de droit.*

Les avocats de Rebâtir pourraient par exemple vous conseiller dans les situations suivantes :

- ✓ *Vous craignez que la DPJ vous retire la garde de vos enfants ;*
- ✓ *Vous souhaitez quitter votre agresseur.e, mais vous craignez le fardeau de certains paiements mensuels ;*
- ✓ *Vous souhaitez obtenir la garde de vos enfants ;*
- ✓ *Vous souhaitez savoir comment porter plainte contre votre agresseur.e ;*
- ✓ *Vous êtes victime de violence conjugale et vous souhaitez savoir si vous pouvez demander à votre agresseur.e de quitter la maison.*

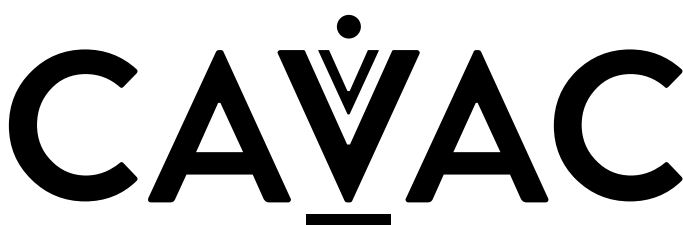
Ce service confidentiel est offert par des avocats et avocates de l'aide juridique. Communiquez avec eux au 1-833-REBÂTIR ou par courriel au projet@rebatir.ca »

(Source : site internet de Rebâtir)

Quoi ? : Parler 4 heures avec un.e avocat.e, service offert aux hommes et femmes victimes, les avocat.es donneront des conseils juridiques mais n'iront pas en Cour avec la victime (voir le CAVAC pour cela)

Comment ? : Appeler au 1-833-732-2847 pour donner vos coordonnées et prendre RDV pour parler à de leurs l'avocat.es. Pas besoin de plainte à la police.

RESSOURCE POUR LE PROCESSUS JUDICIAIRE DE PLAINTÉ



CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

« Les CAVAC dispensent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. L'aide des CAVAC

est disponible que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

- **Accompagnement** : Démarche auprès de la police ou de différentes ressources, soutien tout au long du processus judiciaire, notamment lors du témoignage à la cour.
- **Intervention post-traumatique et psychosociale** : Évaluation de vos besoins et de vos ressources afin de vous offrir une intervention adaptée visant à réduire les conséquences de l'acte criminel et à favoriser votre rétablissement.
- **Information judiciaire** : Dépôt d'une plainte auprès de la police, suivi des différentes étapes des procédures judiciaires et décisions vous concernant.
- **Information sur vos droits et vos recours** : Programmes d'indemnisation, processus judiciaire et autres recours.

- **Assistance technique** : Aide pour présenter les demandes ou produire les documents visant à exercer vos droits (IVAC, déclaration de la victime, etc.).
- **Orientation vers les ressources spécialisées** : En fonction de vos besoins spécifiques de nature juridique, médicale, sociale ou autre. »

(Source : site internet du CAVAC)

Quoi ? : Information et support concernant le processus judiciaire (comment porter plainte notamment) et pour de possibles indemnisations avec l'IVAC. Ne sont pas des avocat.es.

Comment ? : Appeler au 450-370-4029 pour prendre RDV, pas besoin de plainte à la police, délai de parfois plusieurs mois, possibilité d'une rencontre à 3 (CAVAC + victime + intervenant.e de confiance). Nos intervenant.es peuvent, si vous le souhaitez, jouer le rôle d'intervenant.e de confiance.

COMMENT GÉRER AVEC MA·MON PARTENAIRE LE FAIT QUE JE CONSULTE?

Que dire à ma.mon partenaire si elle·il apprend je viens ici ?

Il est prudent dans la plupart des cas de ne pas dire à ta.ton partenaire que tu viens à l'organisme en tant que victime de violence conjugale. L'option la plus simple est de dire que tu viens ici pour travailler sur tes propres frustrations ou tes réactions de colère. Une autre option est de dire que tu viens en fait, à un autre endroit, proche géographiquement.

Est-ce que je dois lui parler de mes sessions ?

Non. Ce qui est discuté dans les sessions est privé, et il est parfaitement normal de ne pas vouloir en discuter en couple. Chaque personne a droit à un jardin secret, et ce jardin secret doit être respecté. Si tu ne peux pas éviter d'en parler, alors il est plus prudent de parler des outils de manière

générale (en se basant sur ce qui a été discuté en session ou à partir du coffre à outils).

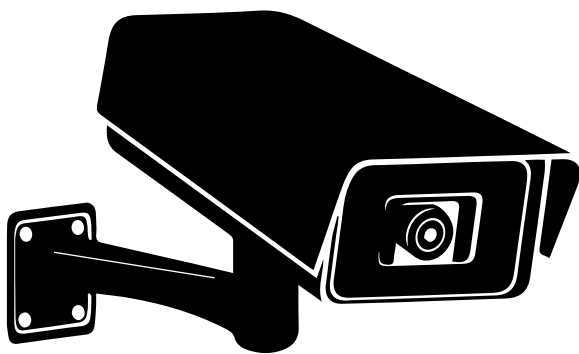
Que se passerait-il si ma mon partenaire appelait ici pour avoir des informations ?

Sans un formulaire de consentement de divulgation d'information dûment signé de ta part, nous ne transmettrons aucune information à ton sujet, ni ne confirmerons si tu reçois ou non des services.

Et si elle/il me force à signer un consentement?

La politique de l'organisme est de ne pas accepter les formulaires de consentement de divulgation d'information concernant les proches d'un.e client.e. Des preuves de présence peuvent être fournies directement à la personne qui reçoit des services, sur demande, mais discuter du contenu des séances relève du domaine privé.

TE PROTÉGER ÉLECTRONIQUEMENT



Il est très facile, de nos jours, de surveiller quelqu'un : lire ses courriels et messages, copier ses mots de passe de réseau sociaux, utiliser la fonction de géolocalisation des téléphones cellulaires, voir l'historique des appels ou encore, voir l'historique des transactions bancaires. Dans bien des cas, si ta ou ton partenaire a accès à ton cellulaire, elle ou il a accès à tout ça. À cela peuvent facilement s'ajouter des caméras de surveillance, des enregistrements audios à ton insu, ou des tags GPS cachés dans ta voiture.

Si tu es victime de violence conjugale, en particulier de contrôle, il est probable que ta ou ton partenaire te surveille ainsi, que tu le saches ou non. En plus du poids émotionnel, ceci limite aussi tes moyens de t'en sortir.

Te créer un jardin secret électronique

Une solution de base pour te donner de la liberté est de te créer un nouvel espace, à l'abri de ta ou ton partenaire : nouveau téléphone, nouvelle adresse courriel. Il y a des forfaits bon marché. Cela peut sembler extrême ou malhonnête de faire cela, mais rappelle-toi que ce qui est anormal c'est que ta ou ton partenaire (ou ex-partenaire) ne t'accorde pas le droit d'avoir un jardin secret et t'espionne. Toi, tu ne fais que réagir à cet abus pour protéger tes droits.

Changer tes mots de passe

Après discussion avec ton intervenant.e, si tu es prêt à le faire et conscient des conséquences possibles de ce geste, tu peux retirer à ta ou ton partenaire l'accès à toutes tes applications. Faire cela n'est pas un acte de violence, ni même une attaque; cela ne constitue pas non plus une preuve que tu caches des choses (même s'il est probable que ta ou ton partenaire t'accuse de cela).

En pratique, si tu ne sais pas ou ne veux pas le faire seul, un.e intervenant.e de l'organisme peut te montrer comment changer tous tes mots de passe (courriel, Messenger, Instagram, téléphone, Icloud, banque, etc.). Il est recommandé de changer tous les mots de passe d'un coup. Il est également recommandé de prévoir une copie cachée des nouveaux mots de passe, par sécurité. Il est important de te déconnecter de tous les appareils sur lesquels tu pourrais encore être connecté (ceci est souvent une option offerte quand tu changes de mot de passe). Il est également essentiel de changer les adresses courriels ou numéros de récupération, si ceux-ci sont dirigés vers des comptes auxquels ta ou ton partenaire a accès. Les identifications

d'accès (empreintes digitales ou visage) de ta ou ton partenaire devront également être effacées de ton téléphone cellulaire.

Désactiver définitivement la géolocalisation sur les applications de ton téléphone

Après discussion avec ton intervenant.e, si tu es prêt à le faire et conscient des conséquences possibles de ce geste, tu peux retirer à ta ou ton partenaire l'accès à la géolocalisation. De même que pour les mots de passe, faire cela n'est pas un acte de violence, ni une attaque, ni une preuve que tu caches des choses (même s'il est probable que ta ou ton partenaire t'accuse de cela).

Sur Iphone : tu peux enlever les services de géolocalisation en allant dans *Réglages > Confidentialité et sécurité*, puis *Service de localisation*. Sélectionnez les applications concernées, puis activez ou désactivez *Position exacte*. Si ta ou ton partenaire a accès à ton compte Apple, il est également important de désactiver la localisation sur « *Trouver mon téléphone* » dans les services du système.

Sur Android : Ouvrez les *Paramètres*, appuyez sur *Localisation*, activez ou désactivez l'option *Utiliser la localisation*.

Désactiver temporairement la géolocalisation de ton téléphone

Désactiver temporairement la géolocalisation peut être très difficile suivant ton téléphone. Se mettre en mode avion, ou hors-connexion, fonctionne, mais ta ou ton partenaire pourrait voir que tu es déconnecté. Certaines applications peuvent masquer ta vraie localisation sur Android, mais c'est très difficile sur Iphone. Suivant les applications utilisées, se déconnecter du WiFi et mettre son téléphone en « Mode de données réduites » peut fonctionner.

Pour plus d'informations

- > Comment effacer son historique de navigation sur internet ?
- > Comment naviguer de manière anonyme et confidentielle sur internet ?
- > Comment gérer ses mots de passe de façon sécuritaire ?
- > Comment savoir si un AirTag est à proximité sur Apple ?
- > Comment savoir si un AirTag est à proximité sur Android ?
- > Comment savoir si une puce Tile ou un autre appareil partenaire de Tile est à proximité ?
- > Comment trouver une caméra dissimulée ?
- > Comment rendre un objet localisable inoffensif à l'aide d'une « cage de Faraday » ?

Voir aussi

<https://www.guide-protection-numerique.com/je-securise-mon-telephone/en-cas-de-cyberviolences-conjugales>

TE PROTÉGER EN COLLECTANT DES PREUVES

Que tu veuilles rester en couple ou non, que tu planifies de porter plainte ou non, il est important de collecter des preuves de la violence subie. C'est entièrement ton droit de documenter cela. Ce n'est pas une marque de trahison ou un signe de mauvaise intention, c'est au contraire une méthode pour y voir plus clair et faire ressortir la vérité. Parfois, partager un enregistrement est la meilleure



manière de recevoir l'avis objectif d'une personne extérieure concernant ce qui se passe dans ton couple. Cette mesure peut être particulièrement utile si ta ou ton partenaire a menacé de porter de fausses accusations ton endroit.

Qu'est-ce qui peut être une preuve?

Des preuves peuvent être des photos, des messages textes, des enregistrements audio, des enregistrements vidéos.

Comment enregistrer une conversation?

Il y a plusieurs méthodes possibles, mais le plus simple est avec un téléphone cellulaire. On peut laisser l'enregistreur en marche en permanence, ou l'activer d'un simple clic discret (pas besoin d'être proche de la personne, les téléphones peuvent facilement capter une conversation lorsque le

téléphone est posé sur la table, voire même dans ta poche.)



<https://fr.wikihow.com/enregistrer-sur-un-iPhone>

Sur Iphone, avec le dictaphone :

Pour enregistrer les appels, des applications existent, à différents prix. Une application fiable et relativement bon marché est TapeACall qui a un

prix mensuel de 7,99 \$. Sur un téléphone Android, vous pouvez utiliser une application gratuite comme EasyVoiceRecorder

https://play.google.com/store/apps/details?id=com.coffeebeanventures.easyvoicerecorder&hl=fr_FR&gl=FR&pli=1

Est-ce que c'est légal d'enregistrer quelqu'un sans son consentement ?

Il est **entièrement légal** d'enregistrer une conversation ou une interaction **dont tu fais partie**, même si l'autre personne n'est pas au courant (ou refuse) que ce soit enregistré.

Il y a des limitations sur le fait de partager l'enregistrement, ou le fait que ce soit recevable en tant que preuve, mais l'enregistrement est parfaitement légal.

J'ai peur que ma ou mon partenaire trouve et/ou efface les preuves.

Il est effectivement probable que ta ou ton partenaire ait accès à ton téléphone et puisse trouver les preuves recueillies. Le mieux est de trouver une personne de confiance et de lui envoyer par courriel les photos ou enregistrements audios, en lui demandant de les garder en sécurité, à l'abri de ta ou ton partenaire.

AUTRES CONSEILS PRATIQUES

DÉCISIONS ET SCÉNARIOS DE PROTECTION

Lorsque vous prenez conscience que vous êtes victime de violence conjugale, des choix s'offrent à vous. Il est essentiel de bien comprendre les éléments qui influencent la décision de rester avec votre partenaire ou de quitter la relation. Que ce soit pour la sécurité économique, pour ne pas vivre seul, pour éviter de futures agressions, pour préserver la famille ou pour retrouver votre liberté, la décision de rester ou de partir vous appartient. Personne n'a le droit de la juger. Quelle que soit votre décision, il est crucial d'assurer votre sécurité et celle de vos enfants en tenant compte des risques.

Ne restez pas isolé : BRISEZ LE SILENCE !

Il est indispensable de créer des scénarios de protection. Voici quelques exemples :

- > Pour chaque pièce de votre domicile, identifiez les sorties possibles (fenêtre, porte).
- > Évitez les salles de bains et la cuisine lors des épisodes de violence, ainsi que toute pièce contenant des objets dangereux comme des couteaux ou des outils.
- > Gardez votre téléphone portable chargé ainsi qu'un téléphone sans fil accessible.
- > Mettez en place un code avec une personne de confiance pour qu'elle puisse contacter la police en cas d'urgence.
- > Définissez un code avec vos enfants pour qu'ils sachent, en situation critique, à qui demander de l'aide.

- > Si c'est possible de le faire discrètement, préparez un sac d'urgence contenant : argent, cartes bancaires, papiers importants (certificats de naissance, passeports, cartes d'assurance-maladie), vêtements de rechange, clés de rechange, médicaments et informations importantes.
- > Si vous devez informer votre conjoint·e de votre départ, une lettre ou un message écrit peut être une option.
- > En cas de poursuite en voiture, dirigez-vous immédiatement vers le poste de police le plus proche.

Il est vital de prendre au sérieux toute menace de blessure ou de mort envers vous ou vos enfants. Vous connaissez votre conjoint·e et êtes donc la personne la plus apte à évaluer le danger. Faites confiance à vos ressentis : si vous ressentez de la peur, agissez en conséquence pour vous protéger.

Certains comportements peuvent indiquer une montée du danger, par exemple si les actes de harcèlement deviennent plus fréquents ou intenses. Le risque augmente aussi lors de situations spécifiques comme l'annonce de votre départ, les démarches judiciaires (plainte criminelle, garde d'enfants, etc.) ou l'arrivée d'un·e nouveau-elle partenaire dans votre vie.

VOS ENFANTS DANS TOUT ÇA ?



Être père en vivant de la violence conjugale est un défi immense!

Le climat de tension dans lequel vous vivez quotidiennement affecte inévitablement votre relation avec vos enfants. Peut-être vous sentez-vous moins patient, moins disponible pour jouer avec eux ou plus facilement irritable. Vous avez peut-être constaté des changements de comportement chez eux, voire des difficultés à exercer votre autorité parentale. Avec ce que vous traversez, cela est tout à fait normal.

Le rôle de parent n'est jamais simple. Vivre dans un contexte de violence conjugale ajoute un fardeau immense. La violence conjugale a toujours un impact sur les enfants, qu'ils en soient témoins ou victimes (physiquement, verbalement, psychologiquement ou sexuellement).

Les enfants peuvent présenter diverses conséquences :

- **Physiques** : allergies, asthme, maux de ventre, maux de tête, énurésie (mouiller le lit), cauchemars, eczéma, blessures physiques.
- **Psychologiques, comportementales et sociales** : nervosité, anxiété, colère, irritabilité, retards de développement, crises ou pleurs excessifs, agressivité, conflit de loyauté, honte, tristesse, confusion, culpabilité. Chez les adolescent-es, cela peut conduire à des tentatives de suicide, à l'abus de substances ou à des fugues.
- **Scolaires** : inattention, difficultés d'apprentissage, troubles de concentration, absentéisme, échec scolaire, décrochage.

Les effets dépendent de l'âge de l'enfant et de sa compréhension de la situation. Au-delà des besoins de base (manger, dormir, se vêtir), vos enfants ont besoin de se sentir en sécurité, d'être aimés, compris et acceptés tels qu'ils sont.

Chacun son rôle, chacun sa place

Vos enfants ne sont pas vos confidents. Ils ont besoin de vous comme parent. Malgré les difficultés, ils devraient pouvoir vivre leur vie d'enfant : jouer, s'amuser, grandir sereinement.

Si la situation vous semble écrasante ou si vous avez besoin de soutien, des ressources existent pour vous accompagner, clarifier la situation et vous guider. Quelques organismes sont indiqués ci-dessous. Brisez le silence et consultez des professionnels !

SALABERRY DE VALLEYFIELD



ABC de La Famille
20, rue St-Pierre,
Salaberry-de-Valleyfield
450 377-4380



VAUDREUIL

Maison de La Famille
15, rue Louise-Josephite,
Vaudreuil-Dorion
450 218-0561

HAUT SAINT-LAURENT



**Entraide pour
Monoparentales et
Familles Recomposées du
Suroît**
489 chemin Larocque,
Salaberry-de-Valleyfield
450 373-4047



**Centre de Ressources
Familiales**
16 rue King, Huntingdon
450 264-4598



Une Affaire De Famille
19 rue Bridge, Ormstown
450 829-3782

DÉMARCHES POUR LA SUITE DES CHOSES

Si vous avez décidé de quitter votre conjoint·e mais disposez de peu ou pas de revenus pour engager un·e avocat·e, vous pourriez bénéficier des services gratuits de l'aide juridique. Cette loi vous permet de choisir un·e avocat·e permanent de l'aide juridique ou un·e avocat·e de pratique privée qui acceptera d'être payé·e par l'aide juridique.

Séparation à l'amiable ? Médiation familiale ?

La loi prévoit une procédure de médiation familiale en cas de séparation ou de divorce. Elle offre aux conjoints mariés, unis civilement ou conjoints de fait avec des enfants, l'accès à un médiateur ou une médiatrice

professionnel·le pour négocier la séparation, la dissolution de l'union civile, le divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire ou la révision d'un jugement existant. Vous pouvez choisir la personne qui agira comme médiateur ou médiatrice, selon votre sentiment de confiance.

Toutefois, si vous subissez de la violence conjugale, vous pouvez être exempté de ce processus. En effet, le contexte de violence conjugale ne permet pas une négociation égalitaire en raison du déséquilibre de pouvoir entre les parties. Il est important de le mentionner au médiateur ou à la médiatrice dès la prise de contact.

Si vous êtes marié

Vous pouvez également entamer des démarches légales telles qu'une demande de séparation légale de corps ou de divorce, incluant l'attribution de la garde légale des enfants. Bien que les procédures soient similaires, les conséquences diffèrent. Il est crucial de bien s'informer pour faire un choix éclairé.

Si vous n'êtes pas marié

Le Code civil du Québec ne reconnaît pas l'union libre. Vivre plusieurs années avec un·e conjoint·e ne vous assure pas de protection lors d'une rupture. Vous ne pourrez pas bénéficier de la loi sur le patrimoine familial, de la prestation compensatoire ou du droit à la succession en cas de décès de votre conjoint·e. Cependant, la loi accorde la même autorité parentale et les mêmes obligations alimentaires et responsabilités aux conjoints de fait ayant des enfants. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter un·e avocat·e.

La garde légale des enfants

En cas de séparation ou de divorce, la garde des enfants doit être déterminée, incluant les droits et conditions de visite des deux parents.

Un jugement en Cour (appelée « Cour Supérieure ») est nécessaire pour solidifier les droits de garde. Légalement, les deux parents sont égaux en droit pour la garde des enfants. Un·e avocat·e vous guidera tout au long de la procédure. Le tribunal a pour objectif de prioriser l'intérêt de l'enfant.

Résilier son bail

Depuis quelques années, la loi (article 1974.1 du Code civil du Québec) vous permet, en tant que victime de violence conjugale, de demander l'annulation de votre bail si vous craignez pour votre sécurité ou celle de vos enfants. Cette annulation prend effet trois mois après l'avis envoyé au locateur, ou un mois après l'envoi si le bail est à durée indéterminée ou de moins de 12 mois.

Le CAVAC ou le Palais de justice peuvent vous fournir le formulaire de demande d'annulation de bail et vous guider dans la procédure.

APPRIVOISER LE PROCESSUS JUDICIAIRE CRIMINEL

Porter plainte ne signifie pas nécessairement couper définitivement les liens avec votre conjoint·e ou priver vos enfants de l'autre parent. C'est avant tout un moyen de vous protéger et de contrer la violence.

Le processus judiciaire criminel consiste à faire une déclaration des actes criminels et des conséquences subis.

La violence conjugale et le code criminel

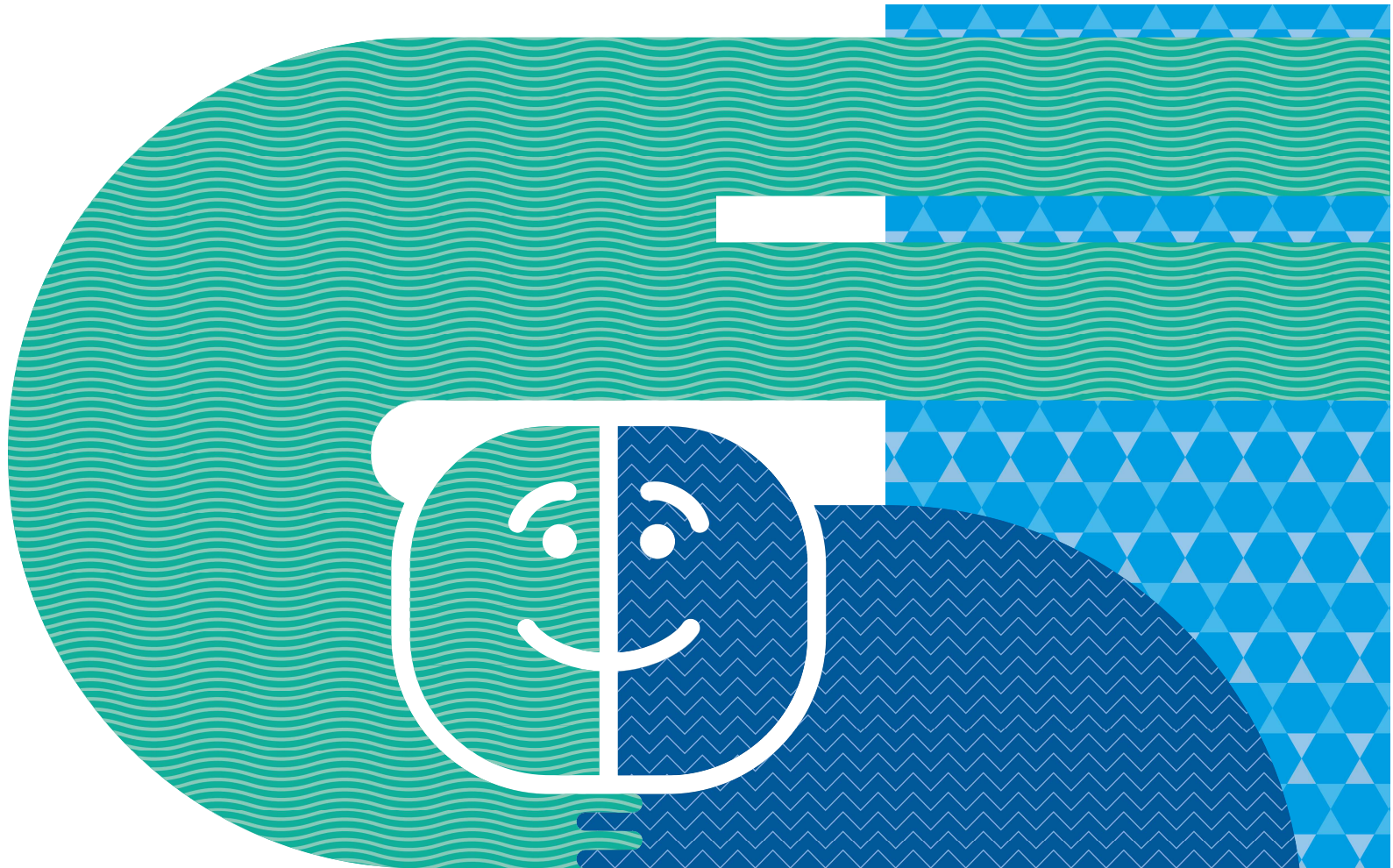
Les comportements suivants de votre conjoint·e sont des infractions criminelles, même en l'absence de témoins ou de blessures visibles :

- > Menaces de vous frapper ou de vous battre
- > Menaces d'enlever les enfants

- > Vous lancer des objets
- > Harcèlement (le fait de craindre pour votre sécurité parce que vous êtes suivi à répétition; parce qu'on vous surveille, par exemple, sur les lieux de votre travail; parce qu'on communique à répétition avec vous contre votre volonté, par des appels téléphoniques, courriels ou autres moyens)
- > Bris d'objets vous appartenant
- > Agripper une personne, cracher sur elle, donner un coup, frapper, l'attaquer avec un objet, etc.
- > Tentative d'étranglement
- > Menaces de mort pour vous ou vos enfants
- > Contrôle coercitif (récemment ajouté au Code criminel : comprend une gamme de comportements, au cours d'une relation et après une séparation, notamment : intimider, proférer des menaces de blesser la victime ou soi-même (automutilation, suicide); minimiser et nier la violence; isoler la victime de ses amis, de sa famille ou de son travail ou école; exercer de la violence psychologique, comme la critique constante ou la violence verbale dégradante; exploiter et exercer un contrôle économique; traquer et surveiller.
- > Agressions sexuelles

Pour garder une trace de ces événements, tenez un journal notant les dates, faits, heures, et témoins potentiels.

Pour plus d'informations, contactez le **CAVAC** de votre région ou rendez-vous au poste de police local.



La recherche de Drouin et Trépanier (2018) a permis de mieux cerner les besoins des hommes subissant de la violence en contexte conjugal ainsi qu'à identifier l'offre de services défaillantes de la région pour intervenir auprès de ces hommes. Ce programme d'intervention de groupe vise ainsi à accompagner les hommes subissant de la violence en contexte conjugal vers un rétablissement. Plus spécifiquement, il permet aux hommes de mieux comprendre les dynamiques de violence dans les relations intimes, d'être davantage de sécurité et de reprendre du pouvoir sur leur vie.

